Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 030-200034692-20250415-DEL40_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°40/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 1er avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 50
Nombre de conseillers absents : 25
Nombre de votants : 68

******

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents :, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), , Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)
Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 030-200034692-20250415-DEL40_2025-DE

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en terrain privé entre Madame FRANCE Mélanie et l'agglomération du Gard Rhodanien.

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5.5211-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L3152-1 et L 152.2

Considérant la promesse de servitude par le propriétaire en date du vingt un mars 2025 pour une canalisation d'eau potable et une canalisation d'eaux usées sur ses parcelles cadastrées :

- section C numéro 315 sise « Le Plan » commune de Saint Michel d'Euzet,
- section C numéro 649 sise « Colombier » commune de Saint Michel d'Euzet,
- section C numéro 314 sise « Le Plan » Commune de Saint Michel d'Euzet,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 18 Mars 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

DE CONSTITUER une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur les parcelles N° 314 & 315 section C et numéro 649 section commune de Saint Michel d'Euzet (conventions de servitudes annexées à la présente),

D'ACCEPTER la prise en charge des frais liés à l'acte administratif constitutif des dites servitudes de passage,

DE DIRE que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année en cours,

PREND ACTE que le délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour ladite commune assurera l'entretien et les réparations sur les ouvrages d'eau et d'assainissement en cas de défaillance,

DE DIRE que la présente peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 15 AVR. 2025

Jean Christian REY
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr